

Extrait du registre des délibérations

N° 22-05-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16-05-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Frédéric GUILLON, Laëtitia CHATRY et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames : Laetitia PIPAR

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Laurent PREAULT a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : proposition de modification de la convention du Règlement Général de la Protection des Données

Classement nomenclature ACTES /9 : autres domaines de compétence /9-1 : autres domaines de compétences des communes

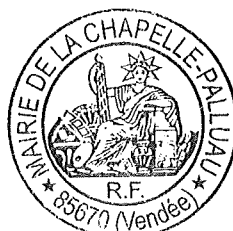
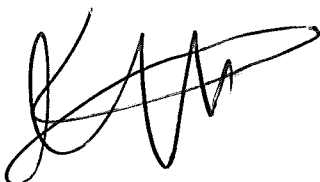
Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention validée par une délibération du 05-06-2018 pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités.

Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « **Forfait annuel essentiel DPO (Délégué à la Protection des données) mutualisé** » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 360 € T.T.C. par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer la convention.

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 22-05-2024

Affiché le 23-05-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 085-218500551-20240522-22_05_2024_1-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 22-05-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16-05-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Frédéric GUILLON, Laëtitia CHATRY et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames : Laetitia PIPAR

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Laurent PREAULT a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : demande d'une aide financière au département au titre des amendes de police

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-5 : subventions

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser un aménagement « sécurité » de l'intersection de la rue de l'école, de la rue de Douin et de la V.C. 6 dite route de la Brunière. Ces travaux permettraient de sécuriser les abords de l'école privée.

Le coût des travaux s'élèverait à 65 886 € H.T. (estimation de l'entreprise SEDEP).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de monsieur le maire et décide de demander l'aide financière au titre des amendes de police. Il est précisé qu'aucune autre aide n'est demandée.

Le secrétaire : Frédéric GUILLON

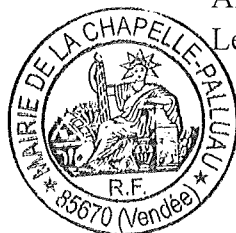


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 22-05-2024

Affiché le 23-05-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 085-218500551-20240522-22_05_2024_2-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 22-05-2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16-05-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Frédéric GUILLON, Laëtitia CHATRY et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames : Laetitia PIPAR

André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Laurent PREAULT a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

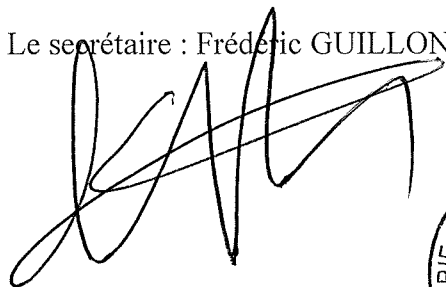
Objet : fixation du loyer pour la location de l'ancienne mairie au 17, rue des Sables (annule et remplace la délibération du 06-09-2023)

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine, 3-3 : locations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06-09-2023 fixant le loyer de l'ancienne mairie située au 17, rue des Sables à 1 100 € pour un usage d'habitation. Or monsieur le maire propose un nouveau montant à 1 095 € car il y a un changement de destination du bâtiment qui devient professionnel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide un loyer de 1 095 €.

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



Fait et délibéré à La Chapelle-Pallua,

Le 22-05-2024

Affiché le 23-05-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU

